



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

21 juin 2022

Date de la convocation
des conseillers

21 juin 2022

Point de l'ordre du jour

No 9b

Objet

**Adaptation du règlement-
taxe d'inscription aux
cours d'enseignement
musical communal**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du **29 juin 2022**

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Paul MEYERS, Octavie MODERT, Jean-Pierre SIBENALER, Claude STEBENS et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusé : ///
b) sans motif : ///

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021, point de l'ordre du jour N°4c, portant approbation du nouveau règlement-taxe d'inscription aux cours d'enseignement musical communal, dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juillet 2021 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 16 août 2021, réf. 839xb2c9c/NH ;

Vu l'avis du 22 mars 2022 de la Commission de surveillance « Regional Museksschoul Syrdall » concernant l'adaptation des taxes d'inscription aux cours d'enseignement musical ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2021 portant approbation du 2^e avenant à la convention de coopération régionale du 1^{er} juillet 2015 « Regional Museksschoul Syrdall », signé en date du 3 mars 2021 entre les Communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange (communes initiales) et les Communes de Bous, Frisange, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus (nouvelles communes partenaires), avenant ayant pour objet l'admission des Communes de Bous, Frisange, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus comme nouveaux membres à la convention régionale instituant la « Regional Museksschoul Syrdall » ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16, 17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'État, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour l'élève et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité ;

Entendu les explications et les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération portant approbation du nouveau règlement-taxe d'inscription aux cours d'enseignement musical communal, dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 6 septembre 2022 et par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 13 septembre 2022, réf. 83fx8a6af/nh, a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 16 septembre 2022. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 20 septembre 2022

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire

décide

de fixer à partir de l'année scolaire 2022/2023 les taxes d'inscription en matière d'enseignement musical pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

TAXES D'INSCRIPTION AUX COURS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Article 1 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription annuels aux cours d'enseignement musical sont fixés pour chaque cours comme suit :

Cours collectifs

	Enfant (étudiant)	Adulte
Éveil musical	Gratuit	/
Formation musicale (1 - 4)	Gratuit	100,00 €
Formation musicale (5 - 6)	50,00 €	100,00 €
Chant choral pour enfants et adolescents / Chant choral pour adultes	Gratuit	100,00 €
Musique de chambre	75,00 €	100,00 €
Ensemble instrumental percussion	75,00 €	100,00 €
Ensemble instrumental / Ensemble instrumental avancé	Gratuit	Gratuit

Cours individuels (Instruments/Chant classique / Chant : Formation « musicale »)

	Enfant (étudiant)	Adulte
Éveil instrumental	Gratuit	/
Inférieur 1 + 2	Gratuit	100,00 €
Inférieur 3 + 4	75,00 €	100,00 €
Moyen	75,00 €	100,00 €
Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	100,00 €

Article 2 :

Est à considérer comme « adulte » toute personne ayant atteint l'âge de la majorité au 1^{er} septembre selon l'année scolaire de référence.

Article 3 :

Sont acceptés les non-résidents :

- si eux ou leurs parents disposent d'une carte de membre actif d'une des associations musicales de la Commune de Stadtbredimus depuis au moins 2 ans ;
- s'ils fréquentent l'École fondamentale de la Commune de Stadtbredimus, si l'organisation scolaire le permet.

Sont acceptés les non-résidents déjà inscrits.

D'autre non-résidents sont refusés.

Article 4 :

Pour toute inscription (payante), un tiers des droits d'inscription dû devra être payé, même si l'inscrit ne se présente pas aux cours, respectivement décide d'abandonner au courant du 1^{er} trimestre qui finit le 31 décembre de l'année.

Dans le cas d'un abandon après le 1^{er} trimestre, le droit d'inscription intégral est dû.

Article 5 : Location et réparation des instruments

Une redevance de 100,00 € pour la mise à disposition d'un instrument à bois ou à vent est à payer au début de chaque année scolaire.

Cette redevance représente un forfait pour la remise à neuf et la réparation des instruments (usure normale).

Article 6 :

Toute décision concernant les droits d'inscription aux cours d'enseignement musical prise antérieurement par le Conseil communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe.

La présente décision est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 16 septembre 2022

Marco ALBERT
Bourgmestre

Marc WILGÉ
Secrétaire